

**L'inscription de l'enfant aux services vaut acceptation du fonctionnement général et du présent règlement.**

Lexique :

- ALP : Accueil de Loisirs Péri-scolaires
- ALSH : Accueil de Loisirs sans Hébergement
- TAP : Temps d'Activités Péri-scolaires
- PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Structure :

Pendant la période scolaire, les services péri-scolaires mis en place par la commune de Tourbes, se présentent sous différentes formes :

- ALP du matin de 7h30 à 8h20 (gratuit)
- La pause méridienne incluant la cantine municipale et le temps d'ALP d'avant ou d'après le déjeuner (12h à 13h50/ tarifs ci-joint)
- L'ALP du soir :  
Les lundis et jeudis les TAP de 16h à 17h30 + garderie de 17h30 à 18h30  
Les mardis et vendredis garderie de 16h à 18h30

Locaux :

L'accueil des enfants est situé au Foyer des campagnes, place de la Mairie Tourbes.  
Les familles viennent chercher leurs enfants à la même adresse.

Assurance :

La commune est assurée uniquement pour les fautes commises par son personnel. Il est donc obligatoire d'avoir ou de souscrire une assurance extrascolaire, pour les dégâts que les enfants pourraient occasionner.

LA RESPONSABILITE DE L'ALP /ALSH COMMENCE ET S'ARRETE AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, ET CE, DES LA REMISE DE L'ENFANT A SES PARENTS OU A UNE PERSONNE HABILITEE.

Tutelle :

Les services péri-scolaires (ALP) font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (numéro d'organisateur 034ORG0621).

Les services extrascolaires (ALSH) font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (numéro d'organisateur 034ORG0621).

Les projets pédagogiques de nos accueils sont consultables sur le site internet de la commune [www.tourbes.fr](http://www.tourbes.fr) ou sur simple demande.

## Bénéficiaires :

Tous les enfants scolarisés dans l'établissement « Pierrette Mazel » peuvent utiliser les services de l'ALP. Tous les enfants domiciliés sur la commune de Tourbes peuvent utiliser les services de l'ALSH.

L'ALP et L'ALSH des vacances sont ouverts :

- Aux enfants/élèves de Tourbes
- Aux enfants de plus de 3 ans et jusqu'à 11 ans inclus
- Toutes les vacances scolaires (sauf Noël et les 3 dernières semaines du mois d'août).

## Horaires et organisation de l'ALP :

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans l'établissement « Pierrette Mazel »

### **Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi**

<b>MATERNELLES</b>		<b>ELEMENTAIRES</b>	
<b>ALP matin de 7h30 à 8h20</b> Accueil des enfants au plus tard à 8h20		<b>ALP matin de 7h30 à 8h20</b> Accueil des enfants au plus tard à 8h20	
<b>Accueil enseignants de 8h30 à 8h40</b>  <b>Classe de 8h30 à 11h55</b> (11h40 pour le mercredi/garderie assurée jusqu'à 12h30)		<b>Accueil enseignants de 8h35 à 8h45</b>  <b>Classe de 8h35 à 12h</b> (11h45 pour le mercredi/garderie assurée jusqu'à 12h30)	
<b>ALP Midi 12h à 13h45</b> (seulement pour les enfants inscrits à la cantine)		<b>ALP Midi 12h à 13h50</b> (seulement pour les enfants inscrits à la cantine)	
<b>Accueil enseignants à 13h45</b>  <b>Classe de 13h45 à 16h00</b>		<b>Accueil enseignants à 13h50</b>  <b>Classe de 13h50 à 16h00</b>	
<b>ALP Soir</b>		<b>ALP Soir</b>	
<b>Lundi – Jeudi</b>	<b>Mardi – Vendredi</b>	<b>Lundi – Jeudi</b>	<b>Mardi – Vendredi</b>
<b>TAP</b>  <b>16h à 17h30</b> (pas de sortie avant 17h30)  <b>Garderie</b>  <b>17h30 à 18h30</b>	<b>Garderie</b>  <b>16h à 18h30</b>	<b>TAP</b>  <b>16h à 17h30</b> (pas de sortie avant 17h30)  <b>Garderie</b>  <b>17h30 à 18h30</b>	<b>Garderie</b>  <b>16h à 18h30</b>

## La Pause méridienne (ALP du midi) :

12h15 : repas (maternelle et primaire dans deux pièces séparées)

13h30 : activités pour les primaires / trajet pour les maternelles

Le tarif des repas enfants est défini par un barème prenant en compte les quotients familiaux (QF). Il est fixé par délibération du conseil municipal.

Seul l'enfant ayant été à l'école le matin est admissible à l'ALP du midi.

## Sorties :

Les enfants du primaire sont autorisés à quitter seuls l'ALP dès 8 ans avec l'accord écrit des parents sur le dossier unique d'inscription.

Les enfants de maternelle et les primaires en dessous de 8 ans ne sont pas autorisés à sortir seuls.

## Modalité d'inscription :

Les services périscolaires des lundis mardis mercredis (matin) jeudis et vendredis fonctionnent dès la rentrée, soit le **lundi 2 septembre 2019**, dans les locaux du centre de loisirs (Foyer des campagnes, Place de la Mairie 34120 Tourbes). Ils sont assurés par les agents municipaux sous l'autorité du Maire.

Les réservations ne pourront être prises en compte que lorsque le Dossier Unique d'Inscription de chaque enfant dûment renseigné et retourné **COMPLET** aura été validé.

Ces documents sont obligatoires que ce soit pour une fréquentation régulière ou occasionnelle des services.

L'inscription aux services ALP est **obligatoire**, et doit se faire au plus tard le **vendredi 10h de la semaine S-1 pour la cantine et la garderie**.

## **Pour les TAP et ALSH Vacances :**

1ere session TAP : (du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2019)

Date limite de dépôt **mercredi 11 septembre 2019**

2eme session TAP (du lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2019) et ALSH Vacances de Toussaint.

Date limite de dépôt **mercredi 16 octobre 2019**

3eme session TAP (du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2020 / pas de garderie aux Vacances de Noël) :

Date limite de dépôt **mercredi 18 décembre 2019**

4eme session TAP (du lundi 24 février au vendredi 3 avril 2020) et Vacances de Février :

Date limite de dépôt **mercredi 5 février 2020**

5eme session TAP (du lundi 20 avril au vendredi 12 juin 2020) et Vacances de Printemps :

Date limite de dépôt **mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Tous les dossiers, formulaires ou paiements sont à déposés en Mairie, les lundis mardis jeudis (seulement le matin) et vendredis de 8h45 à 12h et de 14h à 16h.**

Courant 1<sup>er</sup> trimestre 2020 les réservations par internet seront mises en place, vous en serez informé.

## Tarifs de L'ALP

	<b>QF moins de 800</b>	<b>QF de 800 à 1050</b>	<b>QF plus de 1050</b>
ALP Matin (gratuit) 7h30 /8h20			
ALP Midi / Repas inclus 12h/13h50	3.40€	3.80€	4.20€
<b>ALP Soir</b>			
TAP (lundis et jeudis) 16h/17h30 + garderie de 17h30 à 18h30	4€ par session pour le lundi et 4€ par session pour le jeudi		
GARDERIE (mardis et vendredis) 16h/18h30	0.60€	0.80€	1.20€

## Tarifs de l'ALSH

	<b>QF moins de 800</b>	<b>QF de 800 à 1050</b>	<b>QF plus de 1050</b>
<b>Journée avec repas</b>	7.40€	8.80€	10.20€
<b>½ journée sans repas</b>	2€	2.50€	3€

### **Tarification au Quotient Familial :**

Pour l'application de la tarification au QF il est important de transmettre votre quotient CAF dans le dossier et de nous tenir informé de tout changement en cours d'année.

Le QF applicable pour chaque rentrée scolaire est celui du mois de juillet de l'année N, il sera actualisé courant du 1<sup>er</sup> trimestre N+1 après mise à jour par les services CAF.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèques libellés à l'ordre de « Trésor Public » ou en espèces, obligatoirement déposés en Mairie (**pas dans la boîte aux lettres**)

(le paiement par CB en ligne sera mis en place courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020)

### Facturation :

**Cantine et garderie : facturation fin de mois**, envoyée à votre domicile

### **Tap et Alsh : paiement à l'inscription**

### Absences :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant le plus tôt possible au service périscolaire **07.71.75.84.95** ou en Mairie **04.67.98.15.02**.

Les absences non justifiées ne pourront prétendre au remboursement.

### Dispositions médicales et sanitaires :

**Les allergies ou régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans le dossier unique d'inscription et être validés par un certificat médical.**

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera immédiatement prévenue et devra venir le chercher. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet tout changement de coordonnées de la famille en cours d'année scolaire devra immédiatement être signalé au service périscolaire et en mairie.

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant.

Aucun médicament ne peut être délivré durant les temps d'ALP et d'ALSH.

### Protocole d'Accueil Individualisé

Les PAI sont en 1<sup>er</sup> lieu à transmettre à l'école, nous le prendrons en compte dès sa validation par les services médicaux et scolaires.

Le traitement marqué au nom de l'enfant sera à transmettre en double, un pour les services scolaires, un pour les services périscolaires.

« Les informations collectées par la commune de Tourbes aux fins d'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des inscriptions aux activités Périscolaires. Ces informations sont à destination exclusive des agents habilités et des organismes publics et administrations pour répondre aux obligations légales et seront conservées pendant 1 an.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante DPO - Mairie de Tourbes, place de la Mairie, 34 120 TOURBES. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (sauf données obligatoires). (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la Mairie de TOURBES.